



RPC 10 · Les immobilisations incorporelles

Un logiciel, une licence, les droits sur une invention, une marque : des valeurs qu'on ne touche pas. La RPC 10 dit lesquelles vont au bilan, et comment on les amortit.

doit

acquise, utile plusieurs années

peut

créée, si toutes les conditions

5 ans

si la durée n'est pas estimable

20 ans

au plus, si c'est justifié



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Une immobilisation incorporelle n'a pas de substance physique, est identifiable, contrôlée par l'entreprise, et lui apporte un avantage sur plusieurs années.



LA RÈGLE

À retenir

Acquise : inscription à l'actif obligatoire si l'avantage s'étend sur plusieurs exercices.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Logiciel ou licence achetés : Actif si les conditions de l'art. 959 al. 2 sont remplies



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Acheté : je dois. Créé : je peux. Rêvé : jamais. »



LE PIÈGE

Le piège

Une dépense passée en charges l'an dernier ne revient pas à l'actif cette année, même si le projet a réussi. La décision d'activer se prend au moment où les coûts sont engagés.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 10 et 20 ; CO art. 959 al. 2, 960a.



Le cas express

Logiciel développé en interne pour 180 000, mis en service le 1er juillet, durée 4 ans. Amortissement de l'année ?

✓ 22 500 45 000 par an, pour 6 mois.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Acquise ou créée ? Le point de départ.
- ☐ Créée : vérifier toutes les conditions avant d'activer.
- ☐ Fixer la durée d'utilisation, sinon 5 ans.
- ☐ Tenir le tableau des immobilisations de l'annexe.